



Mairie  
15 Route de la Bastie  
42130  
Sainte-Agathe la Bouteresse  
Tél. : 04 77 97 41 93  
[mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr](mailto:mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr)

2023-07-24/01

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,  
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;  
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;  
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire ;  
- Vu la demande formulée par la SAS POTAIN TP – ZI Route de St Bonnet – 42190 CHARLIEU – chargée de réaliser des travaux de raccordement Prod HTA/NT sur la voie communale n° 24 au lieudit les Tuileries sur une période de 45 jours à compter du 11 septembre 2023 ;  
*Considérant que la nature des travaux nécessite la fermeture à la circulation ;*

## ARRETE

**Article 1** : La circulation sera interdite sur la voie communale n° 24 au lieudit les Tuileries sur une période de 45 jours à compter du 11 septembre 2023.

Pendant la durée du chantier, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 m, excepté pour les véhicules affectés au chantier, et les dépassements ne seront pas autorisés.

**Article 2** : Une déviation sera possible par la Route de la Bastie, Route de Compostelle et RD 1089.

**Article 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la SAS POTAIN TP – M. PONCET Florentin (06.07.07.14.32).

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- [recepisse@dictservices.fr](mailto:recepisse@dictservices.fr)

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,  
le 24 juillet 2023.

Le Maire, Pierre DREVET.

